

1108277201

DATE DEPOT :	2011-09-02
NUMERO DE DEPOT :	2011R083151
N° GESTION :	2011B04415
N° SIREN :	512432014
DENOMINATION :	SCS CALAIS COLBERT
ADRESSE :	39 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/06/06
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF du 06.06.11 ns,

06 du —

SCS CALAIS COLBERT
Société en Commandite Simple à capital variable
Siège social : 39 avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris
512 432 014 R.C.S. Paris

113 4415

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 6 JUIN 2011

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE de PARIS
I M R
-2 SEP. 2011
N° DEPOT 93151

L'an deux mil onze,
Et le six juin, à dix heures trente,

Les associés de la SCS CALAIS COLBERT, Société en Commandite Simple à capital variable (ci-après « la SCS » ou « la Société »), se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant.

Monsieur Thierry CHOURAQUI préside la séance en sa qualité de gérant de la Société BOISSIERES PART, elle-même gérante de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent plus de la majorité du capital social, soit la majorité requise pour voter les décisions inscrites à l'ordre du jour, et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie des lettres de convocation des associés ;
- les formulaires de vote par procuration ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du gérant ;
- le texte du projet de résolutions soumis à l'approbation des associés
- le projet de statuts mis à jour.

Puis le Président déclare que la présente assemblée a été régulièrement convoquée, conformément aux prescriptions légales et réglementaires. Par ailleurs, le rapport du gérant, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements en vigueur ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de leur convocation. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Division par 10 de la valeur nominale des parts sociales et multiplication corrélative par 10 du nombre de parts sociales ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Puis le Président de séance donne lecture du rapport du gérant, et de l'exposé des motifs du projet de résolutions proposé par le gérant.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Après explications diverses n'ayant donné lieu à aucun fait notable, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de diviser par 10 (dix) la valeur nominale des parts sociales de la SCS CALAIS COLBERT et de multiplier corrélativement par 10 (dix) le nombre de parts sociales.

Ainsi les 100 (cent) parts sociales de 1 € (un euro) de valeur nominale chacune, composant le capital social de la Société, sont remplacées par 1.000 (mille) parts de 0,10€ (dix centimes) de valeur nominale chacune.

Par voie de conséquence, chaque associé titulaire d'une part sociale de 1€ (un euro) de valeur nominale se voit attribuer 10 (dix) parts sociales de 0,10€ (dix centimes) de valeur nominale chacune

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier corrélativement l'article 7 des statuts de la Société, qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 100 € (cent euros), divisé en 1.000 (mille) parts sociales, d'une valeur nominale de 0,10 € (dix centimes) chacune, lesquelles sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

En tant qu'Associés Commandités :

- *La Société BOISSIÈRES PART,*
 Sept cents quatre-vingt-dix parts sociales, d'une valeur nominale de 0,10 € (dix centimes) chacune,
 Numérotées de 1 à 790 inclus, ci 790 parts

- *La Société MARNE ET FINANCE,*
 Dix parts sociales, d'une valeur nominale de 0,10 € (dix centimes) chacune,
 Numérotées de 791 à 800 inclus, ci 10 parts

En tant qu'Associés Commanditaires :

- *Monsieur Hubert BOELTZ,*
 Cinquante parts sociales, d'une valeur nominale de 0,10 € (dix centimes) chacune,
 Numérotées de 801 à 850 inclus, ci 50 parts

- *La Société HG HOLDING,*
 Cent cinquante parts sociales, d'une valeur nominale de 0,10 € (dix centimes) chacune,
 Numérotées de 851 à 1.000 inclus, ci 150 parts

Soit un total égal au nombre de titres composant le capital social, ci 1.000 parts

Les associés déclarent que ces parts sociales sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites en numéraire et libérées intégralement lors de la souscription. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres auxquelles il conviendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par le Président de séance.

Monsieur Thierry CHOURAQUI
Président de séance